

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 10 février 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-9

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1) : DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (EXERCICE 2025)

Monsieur le Maire expose

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Dans un contexte où la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément changé le panier des recettes fiscales des collectivités territoriales, la structure des bases fiscales de la commune a été fortement modifiée

Face à la hausse généralisée des coûts et à des recettes moins dynamiques, il est nécessaire d'agir sur les produits de la fiscalité locale pour continuer à assurer les services publics de la commune.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée en 2025 est fixée à 1,7 %

Les taux d'imposition 2025 proposés au Conseil Municipal sont donc les suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,30 %	42,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73,67 %	73,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	15,23 %	15,33 %

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 VU l'avis de la Commission des Finances,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : FIXE les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	15,33 %

Article 2 : DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour :

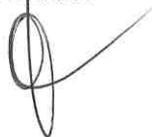
Contre :

Abstentions :

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
 FRANÇOIS Claude



Le Maire,
 Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.